



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée Territoriale



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : 140310LT2024-048
Affaire suivie par : Marine BRUN-FERRET

N/Réf : GV/LB 2024-065 L.

Monsieur Le Président
GRENOBLE ALPES METROPOLE
1 Place André Malraux
CS 50053
38031 GRENOBLE Cedex 01

Valence, le 05 décembre 2024

**Objet : PLU.i_révision allégée
Grenoble-Alpes-métropole**

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 14 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°1 du PLUi de Grenoble-Alpes-Métropole

Le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole (GAM) s'étend sur plusieurs communes et concerne les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Noix de Grenoble", "Bois de Chartreuse".

Il appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Saint-Marcellin", "Comtés Rhodaniens", "Isère" et de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>

Au regard des revendications (opérateurs et surfaces concernées), l'enjeu majeur concernant les SIQO est la préservation du potentiel de noyers revendiqués en AOP « Noix de Grenoble », les forêts destinées au « Bois de Chartreuse » ainsi que la fonctionnalité des exploitations qui revendiquent ces produits sur le territoire de la métropole.

La révision allégée n°1 du PLUi porte essentiellement sur l'application de la nouvelle réglementation issue du PPRI du Drac. Elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO, et par délégation,
La Déléguée Territoriale, Valérie KELLER

